

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOSSIER

→ Autour de l'assurance et du dommage corporel – Sous la direction scientifique de Stéphanie Porchy-Simon et de Luc Mayaux

## DOCTRINE

→ Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois : entre mythes et réalités, dernier état de la question – par M. Thomas-Marotel

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Quand une interdiction vaut fermeture et quand un « lorsque » anéantit une exclusion – par L. Mayaux et A. Pimbert → L'action en nullité pour dol échappe à la prescription biennale – par A. Pélissier

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Le mandataire de l'assureur peut procéder à la notification des motifs de non-garantie – par J. Landel → Application de l'article R. 421-5 du Code des assurances aux accidents survenus à l'étranger – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Responsabilité du constructeur pour défaut de souscription de l'assurance de responsabilité décennale – par J.-P. Karila → Garantie des vices cachés du vendeur qui a réalisé des travaux de construction – par J.-P. Karila → Police DO : l'assuré ne peut assigner l'assureur avant l'expiration du délai imparti pour prendre position sur les garanties – par P. Dessuet

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Précisions sur la fraude permettant à l'assureur de responsabilité de contester la décision condamnant son assuré à réparation – par A. Pélissier

### DROIT EUROPÉEN

→ Effets en France de la liquidation d'une entreprise d'assurances dans un autre État membre (suite, et certainement pas fin) – par G. Parleani

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann  
et Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
docteur en droit, avocat

## Comité de rédaction

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université Paris I

**Sarah Bros**

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,  
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Vincent Heuzé**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),  
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Daniel Langé**

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

**Vincent Maleville**

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique  
« Professions médicales »

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Pélissier**

Professeur à l'université Montpellier 1,  
directeur du master II Droit des Assurances

**Agnès Pimbert**

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

**Benjamin Remy**

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements  
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti  
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : [constance.bonnier@lextenso.fr](mailto:constance.bonnier@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)



TARIFS 2024 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	45,95 €	52,00 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	448,22 €	505,00 €
Abonnement feuilletable numérique	285,88 €	280,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407  
Dépôt légal : à parution  
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,  
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal  
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,  
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 579 g éq. CO<sub>2</sub>  
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2024

### Doctrine

P. 5 Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois :  
entre mythes et réalités, dernier état de la  
question

RGA201u3 ■ Les contrats d'assurance-vie distribués en France par les assureurs luxembourgeois représentent une part significative de la collecte réalisée en France. Cette situation est la conséquence des spécificités du droit luxembourgeois, dont il convient d'évaluer l'intérêt et les limites, au-delà des préjugés et des fantasmes.

par Marc Thomas-Marotel

## Autour de l'assurance et du dommage corporel

### DOSSIER

Sous la direction scientifique de  
STÉPHANIE PORCHY-SIMON  
et de  
LUC MAYAUX

RGA201S8

Le 8 juin 2023, l'Institut des assurances de Lyon fêtait ses 50 ans. Ce fut l'occasion d'honorer sa fondatrice, Yvonne Lambert-Faivre, disparue l'année précédente. Cette journée scientifique fut centrée sur l'assurance, la responsabilité civile et le dommage corporel, les trois domaines de prédilection de cet immense auteur. L'idée était de voir comment ces disciplines ont évolué depuis l'époque où Yvonne Lambert-Faivre écrivait et si elles se sont rapprochées ou, au contraire, éloignées de sa pensée. Nous reproduisons ici les interventions de la matinée consacrées, après deux visions d'ensemble (celles de L. Leveneur et M. Bacache), au droit de l'assurance. Celles de l'après-midi sont centrées sur la responsabilité civile et le droit du dommage corporel. Elles seront publiées dans le prochain numéro de cette *Revue*.

P. 57 L'évolution du droit du  
contrat d'assurance  
par Laurent Leveneur

P. 63 La naissance d'une disci-  
pline (droit du dommage  
corporel)  
par Mireille Bacache

P. 70 L'étendue de la garantie  
« responsabilité civile »  
dans le temps  
par Luc Mayaux

P. 77 Contribution pour une  
évolution de l'assurance  
de protection juridique  
autrement  
par Guillaume Brunel

P. 87 Assurance  
et consommation  
par Anne Pélissier

# Commentaires

## Assurances en général

### P. 23 Quand une interdiction vaut fermeture et quand un « lorsque » anéantit une exclusion

RGA201t9 ■ Objet de la garantie ; Garantie : « carence de la clientèle » et « carence des fournisseurs » ; Conditions de la garantie ; Interruption d'activité de l'assuré ; Interruption pour cause de fermeture d'un établissement d'un client ou d'un fournisseur ; Covid 19 ; Arrêtés ministériels pris à compter du 14 mars 2020 ; Mesures d'interdiction d'accueil du public. Établissements des clients et des fournisseurs relevant des catégories soumis à ces mesures ; Carence au sens du contrat (oui) ; Garantie due

Exclusion ; Caractère formel et limité ; C. assur., art. L. 113-1 ; Clause comportant la conjonction de subordination « lorsque » ; Cour d'appel : clause opposable à l'assuré ; Cour de cassation : clause sujette à interprétation et donc non formelle ; Cassation

par Luc Mayaux et Agnès Pimbert

### P. 29 L'action en nullité pour dol échappe à la prescription biennale

RGA201s6 ■ Prescription ; Action en nullité du contrat d'assurance ou de ses avenants ; Dol de l'assureur ou de son mandataire ; C. civ., art. 1116 et 1304 (rédac. antérieure à ord. 2016) ; Manœuvres pratiquées avant la conclusion du contrat ; Action ne dérivant pas du contrat d'assurance, au sens de C. assur., art. L. 114-1 ; Prescription biennale (non) ; Prescription quinquennale (oui)

par Anne Pélissier

## Assurance automobile

### P. 33 Le mandataire de l'assureur peut procéder à la notification des motifs de non-garantie

RGA201t2 ■ C. assur., art. R. 421-5 ; Nécessité d'aviser les victimes et le FGAO des motifs de non-garantie ; Notification faite par le courtier ; Validité (oui), aucun texte n'interdisant qu'elle soit adressée par le mandataire de l'assureur

par James Landel

### P. 36 Application de l'article R. 421-5 du Code des assurances aux accidents survenus à l'étranger

RGA201t5 ■ Accident survenu dans un État de l'Union européenne ; Véhicule ayant son stationnement habituel en France ; Indemnisation de la victime par le FGAO ; Exception de garantie invoquée par l'assureur ; C. assur., art. R. 421-68 ; Information due au FGAO et non à la victime ; Condition : indemnisation de la victime par un bureau national d'assurance étranger ; C. assur., art. R. 421-5 ; Application en dehors de cette hypothèse (oui)

par James Landel

## Assurance construction

### P. 39 Responsabilité du constructeur pour défaut de souscription de l'assurance de responsabilité décennale

RGA201u1 ■ Assurance RC décennale ; Défaut de souscription ; Faute engageant la responsabilité du constructeur

par Jean-Pierre Karila

### P. 43 Garantie des vices cachés du vendeur qui a réalisé des travaux de construction

RGA201u2 ■ Assurance de responsabilité civile ; Garantie des vices cachés ; Travaux de construction ; Constructeur ; Présomption de connaissance du vice

par Jean-Pierre Karila

**P. 46** Police DO : l'assuré ne peut assigner l'assureur avant l'expiration du délai imparti pour prendre position sur les garanties

RGA201u4 ■ Assurance dommages-ouvrage ; Action de l'assuré contre l'assureur DO ; Assignation aux fins de désignation d'un expert ; Assignation avant l'expiration du délai de soixante jours imparti pour prendre position sur les garanties ; Assignation interdite par les dispositions impératives de C. assur., art. L. 242-1

Contrat d'assurance ; Contenu du contrat ; Moyens de preuve ; C. assur., art. L. 112-3 ; Contrat ou avenant signé des parties ; À défaut, preuve selon C. civ., art. 1347, et s. (rédaction antérieure à ord. 10 févr. 2016) ; Contestation, par l'assureur, de l'objet et de l'étendue de la garantie ; Certificat provisoire de garantie ; Renvoi à la police citée en référence ; Preuve du contenu incombant à l'assuré par production du contrat d'assurance ou, à défaut, dans les conditions prévues aux articles 1347 et suivants anciens du Code civil

Subrogation et demande de garantie ; Exercice, par l'assureur d'une demande de garantie, et non d'un recours subrogatoire ; Preuve préalable du paiement de l'indemnité ; Nécessité (non)

par Pascal Dessuet

## Assurances de responsabilité civile

**P. 51** Précisions sur la fraude permettant à l'assureur de responsabilité de contester la décision condamnant son assuré à réparation

RGA201s5 ■ Fraude contre l'assureur RC ; Établissement de la responsabilité ; Décision judiciaire condamnant l'assuré ; Opposabilité à l'assureur, sauf fraude à son encontre ; Auteur de la fraude ; Assuré ou tiers victime (oui) ; Refus de garantie opposé au maître d'ouvrage par l'assureur RC décennale du constructeur ; Assignation par le maître d'ouvrage contre le seul constructeur, en connaissance du refus opposé par son assureur ; Omission délibérée d'en informer l'assureur pour mettre celui-ci devant le fait accompli ; Condamnation du constructeur au vu des seules pièces du maître d'ouvrage ; Fraude caractérisée du maître d'ouvrage (oui)

par Anne Pélissier

## Droit européen

**P. 54** Effets en France de la liquidation d'une entreprise d'assurances dans un autre État membre (suite, et certainement pas fin)

RGA201s4 ■ Directive *Solvabilité II* (art. 292) ; Liquidation d'une entreprise d'assurance dans un État membre ; Effets sur les procédures en cours dans les autres États membres

par Gilbert Parleani

### Table chronologique des sources commentées

#### 2023

##### MAI

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 11 mai 2023, n° 22-14749.....p. 39 RGA201u1

##### SEPTEMBRE

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 14 sept. 2023, n° 22-13107, FS-B.....p. 51 RGA201s5

##### OCTOBRE

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 19 oct. 2023, n° 22-15536, FS-B .....p. 43 RGA201u2

##### DÉCEMBRE

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 7 déc. 2023, n°s 22-19463, 22-19897 et 22-20160 .....p. 46 RGA201u4

Cass. com., 13 déc. 2023, n°s 21-21047 et 21-24496, F-B.....p. 54 RGA201s4  
 Cass. 2<sup>e</sup> civ., 21 déc. 2023, n° 22-15768, F-B .....p. 29 RGA201s6  
 Cass. 2<sup>e</sup> civ., 21 déc. 2023, n°s 21-20286 et 21-20501, F-B.....p. 33 RGA201t2

#### 2024

##### JANVIER

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 janv. 2024, n° 22-14739, F-B .....p. 23 RGA201t9  
 Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 janv. 2024, n° 22-16966, F-B .....p. 36 RGA201t5